

COMMUNE DE VERT-LE-PETIT



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 14 DECEMBRE 2015

Le 14 octobre 2015, à 20h30, le Conseil Municipal de Vert-le-Petit légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Laurence BUDELLOT, le Maire.

La séance est ouverte à 20h30.

Sont présents : Laurence BUDELLOT, François CAMPANA, Marie-José BERNARD, Jean-Marc PINON, Muriel JAEGER, Bertrand BERTUZZI, Jennifer PASQUE, Mireille LOCQUET, Elisabeth CHASSAGNE, Eric VERMEULEN, Pierre MARQUES, Jean-Michel LEMOINE, Arnaud DALMAI, Sylviane MAZET, Christophe GAILLARD, Thérèse LEGRAS, Hélène LACQUEMENT, Corentin DELABRE, Odile BEOT.

Ont donné procuration :

Patricia AUER a donné pouvoir à Jean-Marc PINON.
Séverine DEWITTE a donné pouvoir à Hélène LACQUEMENT.
Luc BORG a donné pouvoir à Odile BEOT.

Le secrétaire de séance est Pierre MARQUES.

N°1 APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE ET DU 22 OCTOBRE 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes rendus du Conseil Municipal du 23 septembre et du 22 octobre 2015 communiqués à chacun des membres du Conseil,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes rendus du Conseil municipal réuni le 23 septembre et le 22 octobre 2015.

Vote : pour à l'unanimité.

N°2 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale

CONSIDERANT l'obligation qui est faite au Maire de rendre compte des décisions prises par délégation des pouvoirs du Conseil Municipal,

Les décisions prises depuis la dernière communication au Conseil Municipal sont décrites dans le tableau suivant :

Numero	Date	Nature de la décision	Commentaires	Bénéficiaire
2015-49	18/09/2015	Autorisation de signer un contrat pour la signalisation horizontale	20 000€ HT	GER SAS
2015-50	18/09/2015	Autorisation de signer un contrat pour la MOE rue Amand Louis	57 000 € HT	INVARR SAS
2015-51	21/09/2015	Autorisation de signer un contrat de mise en place d'une solution carte achat	dépenses 1000 €/an, coût 360 €/an	Caisse d'épargne
2015-52	05/10/2015	tarifs activités jeunesse Vacances automne 2015 cirque Gruss	12 €/enfant ; 10 € dès le 2ème enfant	
2015-53	21/09/2015	autorisation de signer une convention de mise à dispo d'un agent au centre C.Chaplin		X.Germain
2015-54	13/10/2015	renonciation droit de préemption urbain DIA 15-27 2 rue Jules Ferry		M. Azeau
2015-55	20/10/2015	renonciation droit préemption urbain DIA 15-25 8 rue de l'Essonne		M. Souperbielle
2015-56	20/10/2015	renonciation droit de préemption urbain DIA 15-29 20 rue Olympe de Gouges		M. Silva Costa
2015-57	26/10/2015	signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole pour un montant de 400 000 €	Financement investissement/15 ans	
2015-58	06/11/2015	Tarif location appartement F4	460€/mois, 98 € chauffage	
2015-59	16/11/2015	renonciation droit de préemption urbain DIA 15-30 10 avenue du général de Gaulle		M.Loraud
2015-60	17/11/2015	contrat de cession les Singuliers	Printemps des contes 443 € 10	Cie les Singuliers
2015-61	19/11/2015	contrat de cession la Grande Sophie		

N° 3 – AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le vote du budget primitif 2016 n'interviendra pas avant la fin du mois de décembre 2015. Il est nécessaire de pouvoir engager des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2016 et le vote du budget primitif 2016. C'est pourquoi il est proposé d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des montants de dépenses réelles d'investissement hors remboursement de dette budgétés pour l'exercice 2015.

CONSIDERANT qu'il ressort du vote du budget primitif 2015 que les crédits de dépenses réelles d'investissement hors remboursement de dette s'élèvent à 1.879.334,55 €,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des investissements de la ville dans l'attente du vote du budget primitif 2016,

CONSIDERANT qu'il est possible d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2016 et le vote du budget primitif 2016 dans la limite du quart de ces crédits votés l'année précédente, soit 469.833,64 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

↳ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2016 selon les limites suivantes :

-	Chapitre 20 :	26.893,88 €
-	Chapitre 204 :	82.101,50 €
-	Chapitre 21 :	127.690,98 €
-	Chapitre 23 :	233.147,28 €

Les crédits engagés en vertu de cette autorisation seront inscrits dans le budget primitif 2016 aux chapitres correspondants

Vote : Pour à l'unanimité.

N° 4 – AVANCE DE SUBVENTION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT le budget prévisionnel et les besoins de trésorerie du CCAS en attente du versement de la subvention 2016 qui ne sera votée qu'au budget primitif 2016

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

↳ **AUTORISE** le versement d'une avance sur la subvention 2016 au CCAS de Vert-le-Petit correspondant à 25% de la subvention 2015, soit 18 362 €

↳ **PRECISE** que les sommes correspondantes seront inscrites dans le budget primitif 2016

↳ **PRECISE** que ces avances ne préjugent pas du montant total de subvention attribué au CCAS pour le l'exécution du budget 2016.

Vote : Pour à l'unanimité.

N° 5 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE – DEPOT DE DOSSIER

Madame le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, mise en place par le Département de l'Essonne le 2 juillet 2012, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

Suite au souhait de la collectivité d'entrer dans la procédure de contractualisation et celle-ci adoptant les conditions d'engagement partenarial, Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commission de concertation a validé le programme prévisionnel d'opérations le 09 octobre 2015.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2015 manifestant le souhait de la commune d'entrer dans la procédure de contractualisation et adoptant les éléments relatifs aux conditions d'engagement partenarial,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

↳ **PREND ACTE** du montant de l'enveloppe financière maximale fixée par notification du Département le 09/10/2015 : 280 751 € ;

↳ **APPROUVE** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme de l'opération suivant pour un montant total de 1 895 741 € HT :

1) Travaux d'enfouissement des réseaux aériens et d'aménagement de voirie rue A. Louis : 1 895 741 € HT

↳ **SOLLICITE** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 280 751 € ;

↳ **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

↳ **ATTESTE** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

↳ **S'ENGAGE :**

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil départemental ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

↳ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : pour à l'unanimité.

CONTRAT DE TERRITOIRE DE VERT LE PETIT
OPERATION RETENUE ET PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ENVELOPPE FINANCIERE	
Montant initial	280 751 €
Dotations financières d'autres collectivités (2)	0 €
Montant total mobilisable à la signature du contrat	280 751 €

Fonds sollicité	Type d'opération	Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant subvention mobilisable (€)	Autres financements (3) (€)	Part. restant à la charge de la collectivité (€)	Echéancier prévisionnel de financement (€)					
							2016	2017	2018	2019	2020	
Fonds rural	Aménagement durable et attractivité du territoire (1)	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens et d'aménagement de voirie rue Amand Louis	1 895 741	280 751	87 346	1 527 644		252 676	28 075			
		Opération 2				0						
		Opération 3				0						
		Opération 4				0						
		Sous total			1 895 741	280 751	87 346	1 527 644	0	252 676	28 075	0
		T O T A L	1 895 741	280 751	87 346	1 527 644	0	252 676	28 075	0	0	

(1) Répartition des fonds : 50 % minimum est attribué au titre du renforcement du service public et 50 % maximum pour les opérations de voirie au titre du fonds d'aménagement durable et d'attractivité du territoire.

(2) Opérations d'intérêt commun, subventions mutualisées : communes de (nom de la commune), (montant) ;

(3) Participation ERDF pour l'enfouissement des réseaux d'électricité pour 87 346 €

N° 6 – DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2015 de la Commune,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2015 prononçant la dissolution du Syndicat intercommunal du centre Essonne pour l'action en faveur des handicapés mentaux (SICE HM),

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Trésorier Municipal de Mennecy de régulariser comptablement cette dissolution,

CONSIDERANT les frais bancaires liés au nouveau prêt contracté en 2015 auprès du Crédit Agricole à inscrire au chapitre 66,

CONSIDERANT les crédits disponibles en dépense imprévues au chapitre 022,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

↳ **ADOpte** la décision modificative n°1 sur le budget communal selon le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
	Chap.	022	Article	Dépenses imprévues	-400,00
	Chap.	023	Article	Virement à la section d'investissement	-449,31
	Chap.	66	Article	6688 Autres charges financières	400,00
RECETTES					
	Chap.	002	Article	Excédent de fonctionnement reporté	-449,31
TOTAL					0,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
	Chap.	001	Article	Déficit d'investissement reporté	-449,31
RECETTES					
	Chap.	021	Article	Virement de la section de fonctionnement	-449,31
TOTAL					0,00

Vote : pour à l'unanimité.

Le Maire annonce que le point N°7 a été retiré de l'ordre du jour car la délibération d'origine de 2009 donnait l'autorisation au Maire de signer tous les documents afférents à cette convention. Toutefois, le Maire informe que le coût prévisionnel a été augmenté de maximum 52 000€ depuis 2009.

N°8 – ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

VU la délibération 2013-01-006 du 20 février 2013 portant instauration de la bourse au permis de conduire,

VU la délibération 2014-06-007 du 4 juin 2014, portant extension des conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire,

CONSIDERANT que Madame VANG s'est inscrite dans le dispositif de bourse aux permis et va ainsi travailler pour le service scolaire de la Commune pour une durée de 60 h, correspondant à une aide financière de 600 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

↪ **ATTRIBUE** à Madame VANG une aide financière prévue pour une durée de travail de 60 h, soit un montant de 600 € qui sera directement versé à son auto-école.

Vote : pour à l'unanimité.

N° 9 – ADOPTION DU REGLEMENT DU MULTI ACCUEIL

Le règlement du multi accueil adopté en septembre par l'assemblée locale va devoir être amendé selon les recommandations de la CAF et de la PMI. Il s'agit donc de faire des modifications demandées pour lesquelles nous sommes en attente des modifications.

N° 10 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de «démocratie de proximité» et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui effectuent les opérations de collecte,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

↪ **FIXE** la rémunération des agents recenseurs à 844 € brut par district

↪ **DECIDE** d'accorder aux agents recenseurs la somme de 43 € pour la participation aux 2 séances de formation,

↪ **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 64118 « Autres indemnités » au budget primitif 2016.-

Vote : pour à l'unanimité.

N° 11 – INDEMNITES DE CONSEIL POUR LE TRESORIER MUNICIPAL

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT qu'il est possible d'octroyer au Trésorier Municipal une indemnité annuelle, calculée en fonction de la moyenne des dépenses réelles des comptes administratifs des trois derniers exercices. Cette indemnité dite « de conseil » représente au titre de 2015 la somme de 784.45 €.

CONSIDERANT que cette indemnité se repartie comme suit :

M André LOISEL	Brut	784,45 €
	CSG : 2,4% + 5,1%	57,79 €
	RDS : 0,5 %	3,85 €
	1% solidarité	7,84 €
	Net	714,97 €

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer à 100 % le taux de versement de cette indemnité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

✎ **ACCORDE** l'indemnité de Conseil au taux de 100 % pour l'année 2015, soit 784.45 €.

✎ **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur André Loisel, Trésorier municipal

Vote : pour à l'unanimité.

N° 12 – ATTRIBUTION D'UNE DOTATION VESTIMENTAIRE

CONSIDERANT la volonté d'attribuer une dotation vestimentaire aux agents administratifs, du culturel ainsi que le directeur des services techniques et son adjointe pour des vêtements de représentation équivalente à la dotation vestimentaire prise en charge directement par la ville pour les services techniques et la crèche,

CONSIDERANT la volonté d'attribuer une dotation vestimentaire aux agents du service scolaire pour des vêtements de travail à l'instar des agents des services administratifs et culturel,

Conseil municipal 14 décembre 2015

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

↳ **ATTRIBUE** des chèques Cadhoc pour un montant de 140 € pour les agents présents le 1^{er} janvier 2016 au service administratif, au service culturel, pour le directeur des services techniques, ainsi que son adjointe.

↳ **PRECISE** que ces chèques Cadhoc devront être strictement réservés à l'acquisition de vêtements par les agents en bénéficiant.

↳ **ATTRIBUE** des chèques Cadhoc pour un montant de 80 € pour les agents du service scolaire présents le 1^{er} janvier 2016 au service scolaire.

↳ **PRECISE** que ces chèques Cadhoc devront être strictement réservés à l'acquisition de vêtements de travail par les agents en bénéficiant.

Vote : 16 pour ; 3 abstentions.

Le point 13 a été supprimé de l'ordre du jour car les décrets d'application de la RIFSEEP qui remplace la FFR au 1/101/2016 n'ont pas été publiés. En attendant de publication, la FFR restera active et ce point sera remis à l'ordre du jour dès que les décrets auront été pris.

N° 14 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE

VU les articles L 5212-16 et 5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU la délibération du conseil municipal de Morsang-sur-Seine, en date du 18 septembre 2015, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence adduction d'eau potable,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 8 octobre 2015, portant approbation de l'adhésion de la commune de Morsang-sur-Seine au titre de la compétence précitée,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Morsang-sur-Seine,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

↳ **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau de la commune de Morsang-sur-Seine au titre de la compétence adduction d'eau potable,

↳ **APPROUVE** les statuts modifiés par l'extension du périmètre du SIARCE, tels que joints en annexe.

Vote : pour à l'unanimité.

N° 15 – ANNULATION DELIBERATION 2015-06-001, BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Il est rappelé que la procédure d'élaboration du Plan Local d'urbanisme initiée en 2011 a abouti au dossier de projet de P.L.U qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;

VU la délibération du conseil municipal, en date du 23 mars 2011, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 27 novembre 2013 ;

VU le bilan de la concertation,

CONSIDERANT que le projet de P.L.U composé du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement, des documents graphiques et des annexes reste inchangé et qu'il est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

↳ **ANNULE** la délibération n°2015-06-001 du 22/10/2015

↳ **TIRE ET ARRETE** le bilan de la concertation après en avoir débattu.

↳ **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

↳ **PRECISE** que ce projet sera communiqué pour avis :
- à l'ensemble des personnes publiques associées

- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

A propos du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Maire précise qu'elle souhaite consulter le Conseil Municipal sans que cela donne lieu à une délibération sur la fusion du SIERE dans le SIARCE.

Pierre Marques : il est trop compliqué d'évaluer ce sujet et qu'il s'abstiendra.

Bertrand Bertuzzi : de toute façon, c'est le Préfet qui décide en dernier lieu.

Le Maire : effectivement c'est le Préfet qui décide mais c'est important de consulter le Conseil.

Corentin Delabre : quel est l'intérêt de cette fusion ?

Le Maire : normalement cela sert à faire des économies d'échelle.

Eric Vermeulen : on pense faire des économies d'échelle mais à court terme on perd car ce sont des monstres qui fonctionnent mal. Il n'est pas convaincu de ce regroupement qui constitue des monstres qui ne fonctionnent pas forcément bien.

Corentin Delabre : en fait pour les vertois c'est un maintien des prix actuels ?

Le Maire : oui, l'intérêt est de faire des économies à long terme en ne remplaçant pas les fonctionnaires. L'intérêt de Vert-le-Petit est de rester dans notre périmètre avec un syndicat ayant les compétences.

Eric Vermeulen : le problème c'est que le pouvoir de décision est dilué dans des syndicats qui sont énormes, le pouvoir de représentativité est dilué également et on ne sait plus qui mène la danse.

Le Maire : au SIARCE, chaque commune a deux représentants quelque soit le nombre d'habitants. Le SIARCE est une structure qui fonctionne bien et les communes y sont bien représentées.

Le Maire précise qu'il n'y aura pas de vote mais qu'elle souhaite malgré tout l'avis du Conseil Municipal. Après consultation, tout le monde est réservé.

La séance est levée 21h32.

Le 17 décembre 2015
Le Maire
